

Statuts de l'association

Art.1 : il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour dénomination : réseau associatif MUIF.

Art.2 : but - cette association a pour but principale d'aider un handicapé (ertel roger) à créer une petite activité socialement utile et reconnu, en particulier vendre ses livres, trouver de l'aide, sans qu'on lui supprime son AAH et son complément de ressource dans l'immédiat et a l'encourager à progresser à évoluer et à s'ouvrir aux autres ainsi qu'à les aider et ainsi à acquérir progressivement indépendance, maturité affective et autonomie suffisante pour ensuite qu'il puisse devenir salarié de cette association, voir même « guérir » de son handicap en l'acceptant.

Et l'objectif secondaire est d'encourager par son exemple les échanges humains sans rapports de forces agressifs et de provoquer une modification dans le système de pouvoir, promouvoir une forme de communisme anarchiste tout en promouvant le capitalisme et l'organisation humaine la plus naturelle pour le bien-être de ses adhérents et de la société humaine, au départ cette association aura pour but principale de réunir des membres pour discuter sur la société et ses problèmes ainsi que d'échanger informations, produits et services sans profits et de développer ces échanges ainsi que de défendre ses adhérents face aux injustices. Mais elle pourra aussi par la suite si elle se développe créer des activités de production ou de vente sans bénéfice autre que social (en particulier alimentaire) qui seront respectueuse des consommateurs ou développer et aider des entreprises, donner du travail pour tous, lutter contre les injustices, améliorer et promouvoir un système plus juste, utiliser le capital pour le partager entre tous « en quelques sortes utiliser le capital pour lutter contre les effets négatifs du capitalisme » et favoriser une communauté avec des échanges humains gratuits sans rapports de forces agressifs et notion d'argent ;

Art.3 : siège sociale - le siège de l'association est provisoirement fixé chez le superviseur.

Art.4 : transfert du siège - le siège de l'association pourra être transféré par simple décision du bureau.

Art.5 : durée- la durée de l'association est illimitée.

Art.6 : composition - l'association se compose de membres fondateurs, actifs ou membres d'honneur.

Art.7 : admission - pour faire partie de l'association il faut avoir acquitté le montant de cotisation fixé par le règlement intérieur (et avoir été accepté par le bureau ou sa délégation à l'unanimité).

Art.8 : les membres : tous les membres doivent posséder la carte du muif qui pourra leur donner accès aux produits de l'association. Le prix de la carte est de 2 euros.

■ sont membres actifs ceux qui auront payé la cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le règlement intérieur. Les membres dit « actifs » ont Des « privilèges » sur les autres... car ils recevront le journal Des assemblées...ainsi ils seront tenus au courant Des actions de l'association, vu leur statut et leur engagement ils auront plus droit que les autres à la parole, de même façon que les plus gros actionnaires ont le plus de voix et de pouvoir dans une entreprise.

■ sont membres bienfaiteurs ceux qui auront versé une cotisation inférieure ou auront fait des dons matériels d'une valeur inférieure à la somme des cotisations correspondantes à une année. Ils

n'ont pas le droit de vote à l'AG. Leur cotisation minimale pour profiter des produits de l'association est de 2 euros et ils recevront une carte comme tout membre.

■ sont membres d'honneur les personnes nommées par l'AG, sur proposition du bureau, qui auront aidé particulièrement l'association par leur travail. Ces membres n'ont pas à payer de cotisation et peuvent participer au vote de l'AG mais leur titre doit être reconduit d'une année sur l'autre afin de continuer à profiter de ce droit de vote.

Art.9 : radiation - la qualité de membre se perd dans les cas suivants :

- décès

- démission

- radiation prononcée par le bureau pour :

- non-paiement de la cotisation (ce ne sera qu'une radiation partielle le membre devenant alors simplement membre bienfaiteur et non « actif »).

- détournement Des biens, Des moyens ou du nom de l'association à des fins personnelles.

- agissements dangereux contre soi, contre un tiers ou contre l'association.

En cas de radiation l'intéressé sera convoqué par le bureau.

Art.10 : ressources - les ressources de l'association se composent de :

■ cotisation et vente des livres de Monsieur Ertel roger (la personne handicapé).

■ droit d'admission. Qui sera décidé par le bureau en fonction de la richesse de l'admis.

■ Activité et production diverses des membres, don de personnes privée ;

■ et d'une manière générale, de tous les moyens légaux prévus par la loi, bien que la philosophie de l'association est d'être indépendante et donc de ne demander aucune aide publique.

Art.11 : bureau - l'association est dirigée par un bureau de 4 membres se composant de :

■ un président.

■ un trésorier.

■ Un secrétaire.

■ Un superviseur (la personne handicapé)

Art.12 : vacances - en cas de vacance de l'un des postes du bureau, les deux autres membres se chargeront de la responsabilité, éliront un remplaçant ou celui-ci sera ordonné par le vacancier.

Art.13 : réunion du bureau - le bureau se réunit tous les 6 mois ; les décisions autres que les radiations sont prises et doivent être prise à l'unanimité totale, en cas d'indécision c'est le superviseur qui tranche ou la décision sera reportée à l'assemblée suivante ; le secrétaire sera tenu de rédiger un compte rendu de chaque réunion.

Art.14 : AG ordinaire - chaque année, le secrétaire convoquera l'ensemble des membres par courrier qui indiquera lieu date heure et ordre du jour. le président et le trésorier présenteront un rapport.

Art.15 : AG extraordinaire - sur demande du bureau le président peut convoquer une AG entre autre pour :

- modifier les statuts

- radiation

- démission d'un membre

Art.16 : règlement intérieur - le règlement intérieur est établi par le bureau et soumis au vote de l'AG un exemplaire du règlement intérieur et des présents statuts sera affiché dans le local de l'association et

présenté à chaque nouvel adhérent, le cout de la cotisation peut être réévalué à la baisse ou à la hausse chaque année.

Art.17 : dissolution - la dissolution ne peut être décidée que par le superviseur et le président ou par un vote à l'unanimité de la globalité des adhérents ; l'actif sera alors soit redonné aux membres en fonction de leurs apports soit dévolu à une association française humaniste poursuivant Des buts identiques ou proches.

Art 18 : la modification des statuts ne peut se faire qu'avec l'accord de tous les sociétaires **sauf** le prix de la cotisation qui peut être changée par le superviseur après discussion avec les membres du bureau à chaque nouvelle assemblée générale ;

Art 20 : l'association peut salarier des personnes si elle en a les moyens, ou faire des dons ou des achats de biens ou de service auprès d'autres personnes morales ou physiques toujours si elle en a les moyens ...

Art 21 : afin que l'association puisse vivre elle pourra diversifier l'activité de ses membres (salarie ou bénévole) en fonction de l'évolution de monsieur Ertel et de son handicap ;

Art 22 : pour profiter des produits (du petit magasin en projet) et service du réseau il faut s'être acquitté de la cotisation annuelle donnant droit à la carte du réseau - la valeur de la carte est fixé chaque début de cycle. Elle est actuellement de 2 euros.

Art 23 : chaque année en assemblée générale les membres du bureau pourront être renouvelés si le désir s'en fait sentir ainsi que la modification de statuts. (Siège de l'association etc...).

Art 24 : futur - l'association pourra rentrer dans le cadre d'un essai expérimentale de gestion citoyenne au niveau local, selon les préceptes de fabien gris.

Art 25 : l'association pourra au début n'être constitué que d'un président et d'un trésorier.

Siège actuel principale :

- chez Mr Ertel Roger 3 rue de la croix du reclus 43100 BRIOUDE

Pour chaque Réunion le superviseur, le président, le secrétaire et le trésorier s'entendront et contacteront et informeront les membres de la réunion et du lieu de réunion ;

Règlement intérieur :

- **relation entre membres** : tous les membres se doivent respect mutuel et se doivent d'obéir aux Principes directeur de l'association.

- cotisation : la cotisation pour être **membre actif** et donc participer au vote et décisions est de 10 euro par mois , ceux faisant **des dons et cotisations inférieures ou faisant des dons matériels** pourront faire partie du conseil de l'AG et seront considérés comme **membres bienfaiteurs** , tout membre aura le droit d'arrêter de cotiser et **de se retirer en reprenant ses dons** s'il le désire à chaque fin de cycle de la vie de l'association au moment de l'assemblée générale ; s'il désire retirer ses dons l'année suivante il devra le préciser au minimum 3 mois avant l'assemblée générale. Pour retirer ses cotisations il ne pourra le faire qu'à la hauteur d'un pourcentage fixé à l'assemblée générale et 6 mois avant l'assemblée général ;

-les membres peuvent arrêter de cotiser à tout moment en en faisant la demande à un membre du bureau.

- les clients du réseau devront acquitté chaque année la somme prévue pour obtenir la carte annuelle afin d'accéder aux produits (du magasin en gestation) et autres services susceptible de se développer.

- **assemblée générale** : le vote n'est pris en compte que lorsque la globalité est d'accord ou que le conseil est en accord avec le président et le superviseur.

- **structure, extension, pouvoirs** :afin que l'association puisse s'agrandir tout en restant unie des sections locales pourrons être créés ; afin de diversifier ses activités des commissions pourront également être créer ou des franchises dont les règles et statuts sont à encore à établir ; afin que la politique de l'association ne dérive pas le superviseur détiendra au début tout pouvoir, ensuite rapidement il les répartira dans l'association à des gens de confiance et ne gardera que le pouvoir de superviser en partie seulement, il aura donc surtout un rôle de superviseur à tous les niveau ; **le superviseur** aura donc que « virtuellement » tous les pouvoirs dont celui-là même de radier le président ou d'avoir un droit de veto sur tout vote....le superviseur est aussi le créateur de l'association et pourra utiliser sa fonction jusqu'à la mort ou s'il désigne pour le remplacer un successeur... l'association « reseau muif » pourra intégrer dans son réseau d'autres association ou se lié et faire des partenariat avec d'autres associations ayant des buts identifiés proche ou utile à la société, l'humanité ou la planète et d'organisation didactocratique.

- **répartition des pouvoirs principaux** :

-le superviseur aura pour rôle de distribuer les pouvoirs, il a le droit de veto sur tout vote, le superviseur est aussi le créateur et un des handicapé membre de l'association et pourra utiliser sa fonction jusqu'à la mort ou s'il désigne pour le remplacer un successeur, pour exclure un membre de l'association son consentement est nécessaire ...

-le trésorier s'occupe de gérer l'administratif et d'être en règle avec la comptabilité et en conformité avec la loi

-le président s'occupe des relations entre membres et comme son nom l'indique il préside aux assemblées et doit avertir les membres de la date des assemblées ;

-le secrétaire prend note lors des assemblées afin d'en rendre compte

Signature :

Le superviseur :

Le secrétaire :

Le trésorier :

Le président :